

Interpellation présentée par le député:

M. Thomas Büchi

Date de dépôt: 18 avril 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Zone de protection renforcée pour la faune et place de tir de combat... La synergie de l'absurde

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs décennies, Chancy accueille au lieu dit « Les Raclerets » la place de tir de combat de l'armée suisse pour les troupes stationnées à Genève. Les nuisances sonores engendrées par cette activité sont indescriptibles : tirs de nuit réguliers jusqu'à 22h, défilés ininterrompus de camions militaires sur la route de Valleiry, nombreux exercices de jour rappelant furieusement « l'ambiance de Stalingrad » aux plus mauvais jours de janvier 1943 ! Bref, Monsieur le Président, même à Berne, le problème a été compris puisque dans un immense élan de compassion, tous les habitants vivant en périphérie de « cet Apocalypse Now » bénéficient d'un rabais de 10 % de l'IFD sur la valeur locative.

Ors, pour la mise en place du concept cantonal de la protection de l'environnement, l'un de vos fonctionnaires a eu la surprenante idée d'inclure le périmètre de la place de tir de combat des Raclerets dans la zone de protection renforcée des animaux, interdisant de fait, aux citoyens de promener leurs chiens sans laisse dans cet espace.

Vous vous rendez compte, plus aucun de ces joyeux canidés ne peut plus aller « pisser » librement dans une région qui ressemble aujourd'hui plus à une banlieue de Bagdad qu'à une réserve naturelle protégée !

Il est vrai que l'on nous dit qu'il y a toute une faune digne d'intérêt qui adore se trouver en villégiature dans ce lieu si calme et si harmonieux. Par exemple, l'Arabette scabre, le Cincle plongeur, la Fauvette à tête noire qui

tous et toutes trouvent ici paix et repos bien mérité grâce aux tampons auriculaires remis généreusement à l'entrée de la place d'arme par le garde chasse...

Le comble de l'absurdité a été atteint au mois de mai de l'année dernière, lorsque une habitante de Chancy, qui promenait ses chiens en liberté s'est faite appréhender par le garde chasse dans cette région et infliger une amende de Fr. 230,-. Le « mouton à tondre » n'étant pas encore une espèce protégée par vos services, cette dernière s'est vue dans l'obligation de contester l'amende au Tribunal de Police et de dénoncer cette situation délirante. En effet, bon nombre de citoyens en ont assez et sont fatigués de subir quotidiennement les sarcasmes et chicaneries d'une administration toujours plus pointilleuse, de nous conditionner de plus en plus à vouloir nous faire vivre dans un monde « **où tout ce qui n'est pas interdit est obligatoire...** », de verbaliser à tout va, de multiplier les services liés à la répression. Indubitablement, notre démocratie dérape...

A ce jour, et l'on peut se référer à l'article paru le 15 avril dernier dans la Tribune de Genève, le Tribunal, est visiblement perplexe puisque il a gardé l'affaire à juger, ce qui, il faut le souligner, est extrêmement rare s'agissant d'une simple contravention.

Monsieur le Président, au vu de ce qui précède, mes questions sont les suivantes :

– envisagez-vous de prendre contact avec nos autorités fédérales pour appuyer une fermeture rapide et définitive de la place de tir de combat des Raclerets ?

ou

– envisagez-vous de modifier le périmètre de la zone protégée en excluant la place de tir ?

ou

– envisagez-vous simplement d'assouplir les règlements de promenade pour que chacun puisse profiter de la nature en toute sérénité ?

Monsieur le Président, je vous remercie d'avance de votre prochaine et bienveillante intervention pour régler à satisfaction cette situation surréaliste.